



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail Justice Solidarité

=====

**REUNION A LA DIRECTION GENERALE DE ALPORT CONAKRY SUR LA
PROBLEMATIQUE DU RIZ PAKISTANAIS SAISIE AU
PORT AUTONOME DE CONAKRY, IMPROPRE A LA CONSOMMATION HUMAINE.**

=====

PROCES VERBAL DE LA REUNION

Conakry, le 02 Décembre 2021.

Sur Instruction de Messieurs les Ministres du Commerce de l'industrie et PME, des Infrastructures et des Transports, du Budget, qu'une réunion technique s'est tenue dans la salle de conférence de la Société ALPORT Conakry sous la présidence de Monsieur le Directeur National de la Marine Marchande, ce jour 02 Décembre 2021 entre 11h56' et 14h25'.

Objet : La Situation de la Cargaison du Riz Pakistanais issu du débarquement du navire M/V SOPHIA OCEAN en date 25 Novembre 2021.

Etaient présents à cette rencontre :

1. Monsieur le Directeur National de la Marine Marchande ,
2. Monsieur le Directeur de la Coopération Portuaire du Port Autonome de Conakry ;
3. Monsieur le Directeur Général de l'Office National de Contrôle de Qualité (ONCQ) ;
4. Colonel des Douanes, Monsieur le Directeur Régional des Douanes de Conakry Port ;
5. Monsieur le Directeur Général de la Société ALPORT Conakry ;
6. Monsieur le Directeur Commercial et d'Exploitation de ALPORT CONAKRY ;
7. Monsieur le Président de la Chambre Régionale du Commerce de Conakry ;
8. Le Représentant de la Société GETMA-GUINEE ;
9. Les Représentants de la Société SION Importatrice de la cargaison du riz ;
10. Le Représentant de la Société ITB TRANSIT ;
11. Monsieur le Consul Général Honnaire de la République du Pakistan en Guinée.

En effet, après la présentation de la physionomie de la salle, Monsieur le Directeur National de la Marine Marchande a expliqué le motif de la réunion, qui était la concertation technique face à la problématique du riz Pakistanais incriminé par l'Office National de Contrôle de Qualité.

Sur ce point, Monsieur le Directeur National de la Marine Marchande a rappelé les conventions maritimes internationales et les lois ratifiées par la République de Guinée avant de passer la parole à Monsieur le Directeur de l'Office National de Contrôle de Qualité ; qui à son tour a expliqué les motifs de refoulement du riz et ce, dans le but de protéger les consommateurs, suite aux résultats d'analyses organoleptiques (analyse physique) et en laboratoire, qui qualifie le riz d'impropre à la consommation humaine (Voir le rapport de constat et les certificats d'analyses).

Il a rappelé à l'assistance, qu'au-delà des Conventions régionales, sous-régionales et internationales ratifiées par la Guinée, chaque pays dispose ses lois nationales pour des mesures de barrières techniques afin d'assurer à sa population la sécurité sanitaire liée à son alimentation.

Et à terminer, par déclarer le refoulement pur et simple du Navire et le réembarquement du stock de riz se trouvant dans les magasins d'Alport pour éviter tout risque de le retrouver sur le marché.

A son tour, le Directeur Régional des Douanes de Conakry port est intervenu en relevant les mesures existantes permettant d'assurer la qualité des marchandises destinées à la consommation, mais aussi, son rôle régalien en matière de la surveillance des marchandises (à l'import et à l'export), tout en mettant en exergue le respect des textes réglementaires en vigueur.

Toutes les autres interventions étaient axées sur deux (2) points essentiels à savoir :

- Le débarquement du reste de la cargaison pour libérer le Navire afin d'éviter tout conflit lié au respect des conventions maritimes internationales ;
- La destruction de tout le stock incriminé ou son orientation à la consommation animale ;

En conclusion, tous les services publics qui étaient présents à cette rencontre après concertation et en référence des résultats techniques produits par l'Office National de Contrôle de qualité ont décidés ce qui suit :

1. Le refoulement dudit navire et le reste de son contenu ;
2. La sécurisation du stock emmagasiné sous scellé par la société Alport à cet effet pour des fins de refoulement ;
3. L'engagement de la Société SION et tous ses partenaires au respect de la réexportation du stock débarqué incriminé dans un bref délai.

Recommandation :

Dans le souci de prévenir d'éventuels cas, la réunion a recommandée que tout débarquement de navire contenant des denrées alimentaires face l'objet d'un prélèvement d'échantillons par le service de Contrôle de Qualité avant l'arraisonnement afin d'obtenir le résultat de l'analyse avant son accostage.

Ont signé :

Les Représentants de la Société SION


Ali HUSSAIN
Sachin UKRANI

Le Représentant de la Société


GETMA-GUINEE
DIRECTEUR SHIPPING
Tél: 664 41 33 011 / 628 68 47 29
www.getma-guinee.com

Martin MACAULEY

Le Représentant de la société ITB TRANSIT


Thierno Ibrahima BARRY

Le Directeur Général de la Société ALPORT



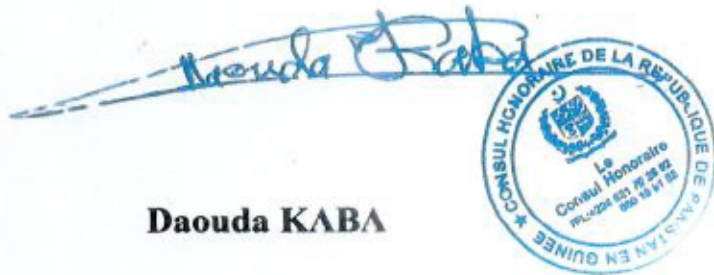
Mustafa Levent ADALY

Le Directeur Commercial et d'Exploitation de ALPORT



Ousmane SAVANE

Le Consul Général Honoraire du Pakistan



Daouda KABA

Le Président de la Chambre Régionale du Commerce de Conakry



Mamadou BALDE

Le Directeur Général de l'Office National de Contrôle de Qualité



Mohamed Kadiatou SYLLA

Le Directeur de la Coopération Portuaire du Port Autonome de Conakry



Mohamed Louncy CAMARA

Le Directeur Régional des Douanes de Conakry Port ;



Colonel Fadensen KEITA

Le Directeur National de Marine Marchande



Cellou DIALLO